

Luxembourg, le 8 mai 2013

**Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (4122SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
(18 avril 2013)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, abroge et remplace le règlement grand-ducal du 2 novembre 2011 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Comme le soulignent les auteurs du règlement grand-ducal sous avis et conformément à l'article 10 de la loi du 18 mars 2008 précitée, la liste des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants doit être établie annuellement par voie de règlement grand-ducal. Aussi, le présent projet de règlement grand-ducal propose l'inscription de 65 nouvelles variétés d'espèces de plantes agricoles et la radiation de 47 espèces sur la base de nombreux essais cultureux, d'analyses et de tests réalisés.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/PPA